



Délibération du collège des bourgmestre et échevins de Mondercange

Séance du 4 juillet 2024

Présents: M. Jeannot FÜRPASS, bourgmestre,
M. Marc SCHRAMER, échevin,
Mme Marianne BAUSTERT-BERENS, échevine,
Mme Nadine BRACONNIER, secrétaire communale

Absent : /

Objet: Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière - décision

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant que l'administration communale de Mondercange procédera par l'intermédiaire de l'entreprise de construction Costantini SA de Niederkorn, à partir du lundi, 15 juillet 2024, aux travaux de pose de canalisations publiques et de l'aménagement d'une mesure d'apaisement type « plateau » dans la rue Arthur Thinnès à Mondercange ;

Considérant qu'en vue de garantir la sécurité des usagers de la route, il sera nécessaire de modifier temporairement le règlement de circulation en vigueur à cet endroit ;

Considérant qu'il y a urgence, vu que ces travaux nécessitent la mise en œuvre de panneaux d'indication comportant une restriction et que cette information ne nous est parvenue que tardivement, en date du 26 juin 2024, que le conseil communal ne se réunira que le 12 juillet 2024, que sa dernière réunion remonte au 21 juin 2024, qu'il appartient au collège échevinal d'édicter les prescriptions de l'espèce, pouvoir qui lui est conféré notamment par l'article 3 de la loi du 2 mars 1963 ;

Vu le règlement de la circulation de la commune de Mondercange du 3 février 2023, approuvé par l'autorité supérieure le 17 octobre 2023 réf. 322/23/CR ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

décide à l'unanimité

article 1^{er}:

À partir du lundi, 15 juillet 2024, pour une durée estimée à 2 mois et suivant l'évolution du chantier :

à Mondercange,

- dans la rue Arthur Thinnes,
 - o la circulation sera interdite sur le tronçon compris entre le parking « mairie et centre culturel » et Op Dirbett ;
 - o la rue sera barrée, dans la bretelle de liaison « sud » vers le chemin d'accès à la mairie ;
 - o le stationnement sera interdit.
- dans la rue Arthur Thinnes – chemin d'accès à la mairie,
 - o la circulation sera interdit ;
 - o la stationnement sera interdite.
- dans la rue d'Esch (CR106),
 - o un arrêt de bus provisoire sera aménagé à la hauteur de la maison n°25 ;
 - o un arrêt de bus provisoire sera aménagé à la hauteur de la maison n°51 ;
 - o le stationnement sera interdit à la hauteur des maisons n°25-n°27 ;
 - o le stationnement sera interdit à la hauteur de la maison n°51.

article 2:

Les restrictions édictées dans le présent règlement seront signalées en conformité des prescriptions du code de la route moyennant les signaux : A, 4b ; A,15 ; C,2 ; C,2a ; C,18 ; E,14 ; E,19 ; E,22a, complété avec des barrières et des panneaux additionnels.

article 3:

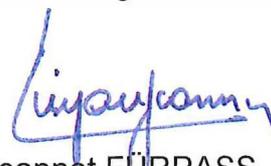
Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955, concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 20 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi arrêté à Mondercange, date qu'en tête
Pour expédition conforme
Mondercange, le 4 juillet 2024

la secrétaire communale


Nadine BRACONNIER

le bourgmestre


Jeannot FÜRPASS

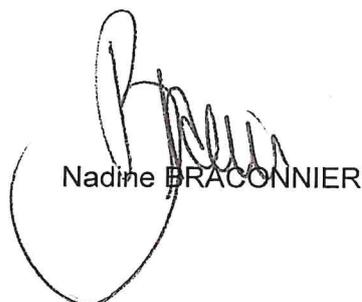
CERTIFICAT DE PUBLICATION

Objet : règlement temporaire de la circulation routière à Mondercange, concernant des travaux de pose d'une canalisation publique et de l'aménagement d'une mesure d'apaisement type « plateau » dans la rue Arthur Thinnes et affectant la réglementation dans les rues Arthur Thinnes, d'Esch et Arthur Thinnes – chemin d'accès à la mairie, à partir du 15 juillet 2024, pour une durée de 2 mois.

Par la présente, il est certifié que l'avis relatif à la présente délibération du collège échevinal du 4 juillet 2024 a été publié le 5 juillet 2024 conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Mondercange, le 5 juillet 2024

la secrétaire communale



Nadine BRACONNIER

le bourgmestre



Jeannot FURPASS

